

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du mardi 13 février 2018 – 19h00

Etaient présents les 8 membres suivants :

Mesdames : Samia MOUHOUBI-REY, Anne-Marie CHARLES, Claire MOURABY.

Messieurs : Didier CHÉNEAU, Pierre MORAND, Nicolas BARBE, Philippe RODRIGUEZ.

Excusés : Audrey ABDELAOUI, Régis BIRON, Marc GIRAUD, Olivier LE BRIZ, Claude WIART.

Absentes : Caroline JULLIEN, Cécile JANNON.

1 / Composition-Extension CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) / approbation des communes membres

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 (ou L132-4 si CISPD entre communes)

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Considérant que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

Considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,

- APPROUVE l'intégration de la commune de Saint-Gervais au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- VALIDE l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

2 / Approbation du rapport 2017 de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L.1321-1 à 5, L.5211-5-III, L.5211-17, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2016-12-06-007 du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de saint-Marcellin

Vu le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées notifié en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant le transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-7 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRE dispose qu'au 1er janvier 2017, les zones d'activités économiques deviennent une compétence obligatoire et non sécable des EPCI. La compétence est ainsi libellée par la loi et reprise en termes identiques dans les statuts de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère : « création, aménagement, entretien et gestion des zones activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Dès lors, il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de chiffrer le montant des charges transférées au titre des zones d'activités économiques de compétence intercommunale pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence entre le budget des communes et celui de la communauté de communes. A cet effet, la CLECT a rendu son rapport qui a été approuvé le 30 novembre 2017.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le rapport est définitivement approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Président de l'EPCI.

Aussi, compte tenu de ladite notification en date du 21 décembre 2017, le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvant le montant des charges transférées au titre de la compétence zones d'activités économiques

3 / Avis des Communes de la SMVIC sur le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Suite au dernier conseil communautaire, l'avis des communes est sollicité sur ce sujet :
Les problématiques de congestion du trafic routier dans l'agglomération grenobloise sont connues et tendent à se renforcer un peu plus chaque année. Parmi les secteurs concernés par ces problématiques, l'échangeur du Rondeau (RN87) et l'autoroute A480 supportent chaque jour un trafic de l'ordre de 100 000 véhicules. Leurs caractéristiques géométriques actuelles ne permettent plus d'assurer un trafic fluide et concourent largement aux congestions régulières de l'agglomération grenobloise.

Ces congestions récurrentes nuisent très fortement à l'attractivité et au rayonnement de la grande agglomération grenobloise et du Département de l'Isère ainsi qu'à la qualité de vie des riverains. Ces infrastructures vieillissantes s'intègrent mal dans le paysage urbain.

Un projet est à l'étude et consiste à aménager à 2x3 voies l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 /RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA et à restructurer l'échangeur du Rondeau et ses abords pour en améliorer le fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire).

L'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la société AREA ont signé le 10 novembre 2016 un protocole partenarial qui définit en particulier les objectifs et principes partagés devant guider les solutions d'aménagements, à savoir :

- fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour l'accès à l'agglomération grenobloise, les échanges internes à l'agglomération et les flux longue distance, au quotidien et lors des migrations touristiques, tout en garantissant la sécurité des usagers ;
- réduire significativement les impacts négatifs de ces infrastructures et de la circulation, sur le cadre de vie des populations riveraines et l'environnement naturel ;
- créer des conditions d'une mobilité durable, ces infrastructures étant une des composantes du système de déplacements.

Le coût global total de l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau est estimé à 348 M€ TTC aux conditions économiques du mois de mars 2016. En termes de calendrier, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est prévue fin 2017. Les travaux sont envisagés à compter de 2019.

Le détail du projet est précisé en annexe n°10.

Le volet concertation de ce projet est un élément pour lequel le Département de l'Isère attache une attention particulière, de même que l'appui de la grande agglomération grenobloise. C'est à ce titre, que la SMVIC est sollicitée pour apporter son soutien au dossier de projet d'aménagement d'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis très favorable au projet porté par le Département de l'Isère, l'Etat et la société AREA ;
- **SOUTIENT** officiellement cette opération stratégique pour le développement de nos territoires et la qualité de vie des isérois.

4/ Convention avec le SEDI : Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

5/ Taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2018

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018,

Le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité,

- Décide de reconduire les 3 taux sans augmentation
- Fixe les taux d'imposition 2018 comme suit :

| | |
|---------------------|--------|
| Taxe d'habitation : | 13.51% |
| Foncier bâti : | 19.04% |
| Foncier non bâti : | 45.20% |

6/ Prix de vente prie dieux

Madame le Maire informe l'assemblée que de nouvelles chaises ont été achetées et installées dans l'église. Elle propose de mettre en vente les anciennes chaises prie dieux.

Le Conseil municipal, délibère et à l'unanimité,

➤ Fixe le prix de vente pour un prie dieux à 10€

7/ Vente de la nouvelle partie de la zone AUD :

Approbation du plan du géomètre, nouvelle surface à vendre de 5185m², confirmer le prix de vente, désaffecter et déclasser la parcelle, signature du compromis

Madame le Maire présente le plan géomètre du 23/01/2018 établi par le bureau Sintégra-Artigeo « Projet de bornage par division foncière » (*plan 1/500, ref SG1403007-APS3*)

Il délimite et créer la nouvelle zone à vendre pour le projet de M. BLAIN sur la zone AUD :

En voici les éléments :

- La partie vendue est à prendre dans la parcelle A-1098 partie A du plan pour 4728 m²
- Partie vendue : extraction du domaine public partie D du plan joint pour 457 m²
Ce qui porte la surface totale vendue à : $4728 + 457 = 5185 \text{ m}^2$
- D'autre part prévoir une servitude de passage tous réseaux tous usages au profit de la partie conservée par la Commune (voir teinte verte du plan + nota sur la servitude à prévoir, partie « S »)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1/ - Valide le Plan géomètre et la zone à vendre comme indiquée sur ce plan,
 - Précise que la nouvelle surface vendue est de 5185 m²

2/ Confirme que le prix de 170.000€ net vendeur s'applique toujours à cette nouvelle surface.

3/ Concernant la partie vendue du domaine public « D » pour 457m²:

- Constate que cette partie « D » a été désaffectée (plus d'usage au public)
- Prononce le déclassement du domaine public de la partie « D ».

4/ Autorise Le Maire à signer le compromis de vente correspondant et tous autres documents relatifs.

8 / Travaux sur le bâtiment anciennement local des pompiers, Route du Port **Demande de subvention**

Madame le Maire explique à l'assemblée la nécessité de faire réparer le toit de ce bâtiment en très mauvais état.

Les devis des entreprises sont présentés. Le montant des travaux s'élève à 18 038€ HT répartis comme suit :

- Entreprise MCDP : démontage de la toiture amiante et évacuation pour
8 239.00€HT / 9 886.00€TTC
- Entreprise AJ Charpente : remplacement de la couverture pour :
9 799.00€HT / 9 799.00€TTC (entreprise non assujettie à TVA)

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Financement | taux | Montant HT |
|--------------------|-------------|-------------------|
| Département : | 50% | 9 019.00 |
| Part communale : | 50% | 9 019.00 |
| Total : | | 18 038.00 |

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux à réaliser
- Charge le Maire de demander la subvention départementale au Territoire et l'autorise à signer tous documents relatif à ce dossier

9/ Révision du loyer appartement communal (situé à gauche) 200 route de l'école

Madame le Maire explique à l'assemblée que la locataire actuelle a donné son préavis de départ, le bail prendra fin au 30 avril 2018.

Au vu des montants des loyers actuels,

Le Maire propose de réévaluer le loyer de cet appartement à 530.00 € / mois

Après délibération, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Valide le montant du loyer de cet appartement à 530.00 € / mois , à compter du 01 mai 2018.

Questions diverses :

- Présentation par Claire Mouraby du changement du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2018 : retour à la semaine sur 4 jours
- Rappel sur les travaux de la Cure : dossier de subvention déposé au département (travaux d'urgence sur toiture), chiffrage définitif en attente de la part de l'architecte du patrimoine.
- Agence postale : travaux de rénovation seront prévus au budget (aide financière à 50% de la part de la Direction des postes)
- Installation d'une borne de recharge vélo électrique au Port / vers Maison de la Drevenne
- Date vogue : 15-16-17 juin 2018